

CONSEIL COMMUNAL DU 22 mai 2025.

Présents

Didier NEUVENS, Bourgmestre;

Laurent BREUSKIN, Laura DEVEL, Pierre-Alexis ROLAND, Séverine PIERRET, Echevins;

Philippe GILSON, Président du CPAS (voix consultative);

Patrick PIERLOT, Pierre HENNEAUX, Anne HENNEAUX, Dominique BOSENDORF, Joseph MARCHAL, Kévin DEBOURSE, Margaux LEONARD, André ADAM, Adrienne DERNIER, Adrien LAFFINEUR, Sébastien BONMARIAGE, Gilles DABE, Conseillers;

Frédéric LEROY, Directeur général

SEANCE PUBLIQUE

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 avril 2025

Conformément aux articles 48 et 49 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, le procès-verbal de la séance du 24 avril 2025 est approuvé;

2. CPAS - Compte 2024

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 112 ter de la loi organique des centres publics d'action sociale ;

Vu le compte 2024 du CPAS arrêté par décision de son Conseil le 28 avril 2025 et transmis à la Ville avec ses annexes le 05/05/2025 ;

Après en avoir délibéré en séance publique;

APPROUVE :

à l'unanimité : le compte budgétaire 2024 du CPAS

à l'unanimité : le bilan 2024 du CPAS

à l'unanimité : le compte de résultats 2024 du CPAS

tels que suivant :

Compte budgétaire 2024 du CPAS :

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés	7.185.300,54 €	196.138,81 €
- Non-Valeurs	332,51 €	0,00 €
= Droits constatés nets	7.184.968,03 €	196.138,81 €
- Engagements	7.490.916,58 €	197.604,39 €
= Résultat budgétaire de l'exercice	- 305.948,55 €	- 1.465,58 €

	mali	mali
Droits constatés	7.185.300,54 €	196.138,81 €
- Non-Valeurs	332,51 €	0,00 €
= Droits constatés nets	7.184.968,03 €	196.138,81 €
- Imputations	7.429.190,45 €	188.878,81 €
= Résultat comptable de l'exercice	- 244.222,42 €	7.260,00 €
	mali	boni
Engagements	7.490.916,58 €	197.604,39 €
- Imputations	7.429.190,45 €	188.878,81 €
= Engagements à reporter de l'exercice	61.726,13 €	8.725,58 €

Bilan 2024 du CPAS équilibré à la somme de : 6.562.486,32 €

Compte de résultats 2024 du CPAS :

- Résultat d'exploitation : Mali 428.816,27 €
- Résultat exceptionnel : Boni 159.157,51 €
- **Résultat de l'exercice : Mali 269.658,76 €**

3. Subsidés 2025 de moins de 2.500 euros

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, articles L1122-30; L3331-1 à L3331-08 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 décembre 2024 déléguant au Collège communal la compétence d'octroyer les subventions suivantes :

- qui figurent nominativement au budget, dans les limites des crédits qui y sont inscrits à cet effet et approuvés par l'autorité de tutelle.

Que les subventions ne répondant pas au critère précité restent dès lors de la compétence du Conseil communal ;

Considérant les articles de subsidés du service ordinaire du budget de l'exercice 2025 ;

Considérant que les champs d'action de ces diverses associations permettent la promotion d'activités utiles à l'intérêt général et/ou celui de la ville de Saint-Hubert ;

Considérant que les diverses associations ne doivent pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que les subsidés pour les clubs sportifs (Basket Club de Saint-Hubert, Mini-Foot (MF) Saint-Hubert, Futsal Entente Borquine, Football de Saint-Hubert (RFC), Ju-Jitsu Club, Ju-jitsu / Tai-jitsu, Union Sportive d'Awenne (US Awenne), Smash Tennis St-Hubert,

Au 31 Bowling), sont octroyés sur base de ce qui suit :

<50 affiliés	51-100	101-150	>151 affiliés
200	300,00 €	500,00	1.000,00
+ 4€/affilié au 30/06 de n-1 si club locataire			
Max 2.000,00 € de subsides			
Nouveau club 500,00€			

DECIDE par 9 voix "Pour" et 8 "Abstentions (P. PIERLOT, P. HENNEAUX, A. HENNEAUX, K. DEBOURSE, M. LEONARD, A. ADAM, A. DERNIER, A. LAFFINEUR) :

Art. unique :

D'octroyer les subventions de moins de 2.500 euros suivantes sur l'exercice 2025 :

SUBSIDE moins de 2.500,00 € :			
Féd. Prov. Des Dir. Gen.	10401/332-01	50,00	BE65 0912 1101 0896
Déd. Wal. Des Rec. Reg.	10401/332-01	50,00	BE13 0910 1252 3739
ASBL "Maison d'Emeraude"	722/332-03	1500,00	BE61 0014 8697 2917
Ecole du Mardasson	722/332-03	17,00	BE50 7320 1832 9718
Club des Jeunes d'Arville	761/332-02	100,00	BE27 0010 3108 8273
Club des Jeunes de Vesqueville	761/332-02	100,00	BE65 0682 0830 4796
Club des jeunes de Vesqueville Raccordement ORES	761/332-02	300,00	BE65 0682 0830 4796
Patro Tom Dooley St.Hubert	761/332-02	200,00	BE34 0682 4719 1490
Unité Scout LU010 St. Hubert	761/332-02	200,00	BE46 1030 1833 9536
Club des Jeunes d'Hatrival	761/332-02	100,00	BE36 0018 0722 4881
Jeunesse d'Awenne	761/332-02	100,00	BE03 0017 0402 6884
Royal Forêt St. Hubert - Trompes de chasse	7621/332-02	75,00	BE71 0682 0228 8069
Cercle Wallon Vesquevillois	7621/332-02	75,00	BE48 7326 0442 4027
Noël au Théâtre	7621/332-02	150,00	BE20 1940 1130 6156
CCCA	7622/332-02	1000,00	BE52 0688 9793 6909
Club des 3 x 20 de St. Hubert	7622/332-02	400,00	BE95 0016 3750 1658
Le Grand Age d'Arville	7622/332-02	250,00	BE41 0340 6055 1910
Amicale des 3 x 20 d'Awenne	7622/332-02	250,00	BE92 2670 1167 9223
Nos Viadje	7622/332-02	75,00	BE25 0014 8178 9982
Comité de Village de Mirwart PBVW	7622/332-02	75,00	BE 30 0689 3199 2902
Les Eleveurs Luxembourgeois	7622/332-02	75,00	BE51 0012 2174 0662
WBCC White Buffalo Country Club	7622/332-02	150,00	BE95 3601 1111 8758
Saint-Hubert d'Ardenne	7622/332-02	500,00	BE31 0680 3973 4055
Les Sabotiers d'Awenne ASBL	7631/332-02	75,00	BE64 0357 7072 4352
Comité de gestion de la salle d'Awenne	7631/332-02	250,00	BE64 0357 7072 4352
Comité des fêtes de Vesqueville	7631/332-02	75,00	BE43 8538 5382 0001
Le Mirwart des Sens	7631/332-02	75,00	BE 88 0682 4936 9041
Comité de gestion de la salle de Mirwart	7631/332-02	250,00	BE16 0682 1862 3374
ASBL Chalet aux Alouettes	7631/332-02	500,00	BE23 0689 0111 7091
FNAPG - Fédération Nationale Anciens Prisonniers de Guerre	7632/332-03	150,00	BE48 0682 1453 4927

Fraternelle Royale des Chasseurs Ardennais	7632/332-03	175,00	BE07 0689 0838 9566
Amicale des Anciens des 2 Guerres d'Arville, d'Awenne, Lorcy et Vesqueville	7632/332-03	500,00	BE33 0682 1453 6846
F.R.N.I. + Amicale des combattants d'Hatrival	7632/332-03	75,00	BE58 3601 1110 1479
F.N.C.B. Luxembourg - fédération nationale des combattants de Belgique	7632/332-03	100,00	BE83 0018 1650 8115
Basket Club de Saint-Hubert	76402/332-02	2000,00	BE75 0680 5498 2051
Futsal Entente Borquaine	76402/332-02	268,00	BE28 7510 0117 1720
Mini-Foot (MF) Saint-Hubert	76402/332-02	268,00	BE34 0016 7176 5290
Football de Saint-Hubert (RFC)	76402/332-02	1000,00	BE08103075421713
Smash Tennis Saint-Hubert	76402/332-02	660,00	BE17 0016 7180 6821
Moto-Cross Club Saint-Hubertois	76402/332-02	75,00	BE28 0682 1453 4220
Ju-Jutsu Club	76402/332-02	640,00	BE92 0001 3004 0523
Ju-jutsu / Tai-jutsu	76402/332-02	500,00	BE95 7512 0126 7158
Asbl MP 41 Michaël Paquay	76402/332-02	75,00	BE44 0014 2601 1245
Les Bottines Borquines	76402/332-02	75,00	BE76 06824130 4095
Union Sportive d'Awenne (US Awenne)	76402/332-02	200,00	BE60 1030 8012 2270
Au 31 Bowling	76402/332-02	200,00	BE84 1030 9115 9759
Asbl Espaces Rencontres Centre Ardenne	844/332-02	250,00	BE60 3601 1111 0270
Asbl Ligue Braille	844/332-02	75,00	BE16 0000 0778 6874
APDLP Association des Personnes Diabét.de la Prov. du Lux.	844/332-02	250,00	BE62 0013 6959 7661
Asbl Charon	844/332-02	75,00	BE06 0682 1265 2622
CJLG	844/332-02	500,00	BE80 0001 3497 3577
Lire et Ecrire	844/332-02	100,00	BE78 7795 9832 0686
Ligue des Familles	844/332-02	323,00	BE69 0688 9016 4478
promemploi	844/332-02	1400,00	BE92 2670 0073 7623
Au Fil des Jours ASBL	871/332-02	100,00	BE33 1325 0562 2746
MESA	7632/332-03	750	BE28 0689 0480 5620
Croix Rouge	871/332-02	400,00	BE94 0017 0358 3314
CMH	871/332-02	400,00	BE34 2480 4404 4090
A-mus' et vous!	7622/332-02	75,00	BE87 1030 8465 4594

4. Subsidies 2025 entre 2.500 et 25.000 euros

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-30, L3331-1 à L3331-08 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 décembre 2024 déléguant au Collège communal la compétence d'octroyer les subventions suivantes :

- qui figurent nominativement au budget, dans les limites des crédits qui y sont inscrits à cet effet et approuvés par l'autorité de tutelle.

Que les subventions ne répondant pas au critère précité restent dès lors de la compétence du Conseil communal ;

Considérant les articles de subsides du service ordinaire du budget de l'exercice 2025 ;

Considérant que les champs d'action de ces diverses associations permettent la promotion d'activités utiles à l'intérêt général et/ou celui de la ville de Saint-Hubert ;

Considérant que les diverses associations ne doivent pas restituer une subvention reçue précédemment ;

DECIDE par 9 voix "Pour" et 8 "Abstentions (P. PIERLOT, P. HENNEAUX, A. HENNEAUX, K. DEBOURSE, M. LEONARD, A. ADAM, A. DERNIER, A. LAFFINEUR) :

Art. 1 :

La Ville de Saint-Hubert octroie une subvention aux associations suivantes, ci-après dénommées les bénéficiaires.

SUBSIDES de 2.500,00 € à 25.000,00 €			
Avantage scolaire (Enseignement libre)	722/443-01	3000,00	BE64732604378052
Écoles	722/332-02	5000,00	Comptes des implantations
R.S.I. - Marché de Noël	76304/332-02	5000,00	BE 26 0689 0237 1829
Cortège historique asbl	7631/332-02	3146,00	BE70 3670 1869 8825

Art. 2 :

Les bénéficiaires utilisent la subvention pour leur fonctionnement.

Art. 3 :

Pour justifier l'utilisation de la subvention, les bénéficiaires produisent les documents suivants, pour le 30 août 2025 :

- a. Budget 2025
- b. Comptes 2024
- c. Rapport d'activité
- d. Déclaration de créance

Art. 4 :

La subvention est engagée sur les articles du service ordinaire du budget 2025 précités.

Art. 5 :

La liquidation de la subvention est réalisée dès la réception des justifications visées à l'article 3, sur le compte des associations visées repris ci-dessus.

Art. 6 :

Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

5. Situation de caisse de la Ville du 05 décembre 2024 - Contrôle du Commissaire d'arrondissement

Vu l'article L1124-49 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le procès-verbal de vérification de caisse du 05 décembre 2024 pour la période du 01/01/2024 au 30/09/2024 signé par le Commissaire d'arrondissement Monsieur Olivier DERVAUX ;

Vu l'absence de remarque sur le procès-verbal ;

PREND ACTE :

Du procès-verbal de vérification de caisse du 05 décembre 2024.

6. Situation de caisse de la Ville du 21 février 2025 - Contrôle du Commissaire d'arrondissement

Vu l'article L1124-49 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le procès-verbal de vérification de caisse du 21 février 2025 pour la période du 01/01/2024 au 30/11/2024 signé par le Commissaire d'arrondissement Monsieur Olivier DERVAUX ;

Vu l'absence de remarque sur le procès-verbal ;

PREND ACTE :

Du procès-verbal de vérification de caisse du 21 février 2025.

7. Recrutement d'un agent administratif au service communication - Validation des conditions de recrutement

Vu l'article L1213-1 du Code de la Démocratie Locale;

Vu la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail ;

Vu la décision du Conseil communal du 19 décembre 2024 déléguant au Collège communal la désignation des agents sous le régime du contrat de travail, y compris les agents APE, les temporaires et les stagiaires;

Vu les conditions de recrutement validées par le Conseil communal en date du 21 décembre 2023 pour l'engagement d'un agent administratif au service communication, à raison de 19h00 par semaine avec l'attribution de l'échelle barémique D4;

Attendu que le poste nécessite des connaissances en communication plus approfondies et donc que diplôme doit être adapté en fonction du poste;

Considérant la nécessité de recruter un agent avec un diplôme supérieur de type bachelier avec l'octroi de l'échelle barémique B1 en lieu et place de l'échelle barémique D4;

Considérant que le poste est prévu au plan d'embauche 2025 ;

Vu l'accord de la CSC en date du 09 mai 2025 ;

Vu l'accord de la CGSP en date du 08 mai 2025 ;

Vu l'accord de la SLFP en date du 08 mai 2025 ;

Vu l'avis de légalité favorable du Receveur communal du 09 mai 2025 ;

DECIDE à l'unanimité :

Art. 1 :

De valider les conditions de recrutement d'un agent administratif au service communication à raison de 19h00 par semaine pour un contrat à durée indéterminée. L'échelle B1 sera attribuée.

Sous l'autorité du Directeur général, le chargé de communication intervient sur l'ensemble des affaires liées à la communication vers le citoyen et vers la presse.

Il est en premier rang chargé des missions suivantes :

Revue communale

- Collecte et tri des informations
- Structuration de la revue communale
- Rédaction et correction d'articles
- Recherche d'illustrations et prise de photos pour illustrer certaines manifestations
- Suivi de la revue communale avec l'imprimerie
- Gestion des délais
- Collaboration avec les services pour la réalisation des articles

Gestion du site Internet

- Superviser la gestion des informations diffusées sur le site internet
- Mise à jour régulière du site Internet
- Création et développement du contenu sur le site Internet
- Contacts avec les divers intervenants (hébergeurs, sécurisation)

Gestion des réseaux sociaux

- Mise à jour régulière de la page Facebook de la Ville
- Prise de photos pour alimenter la page
- Création et développement du compte Instagram et LinkedIn de la Ville

Graphisme

- Création d'affiches, flyers et folders
- Création de brochures diverses (accueil aux nouveaux habitants etc)
- Développement de la mise en page

Informations générales

- Rédaction de communiqués de presse officiels de la Ville, organisation de conférences de presse (en collaboration avec le service secrétariat)
- Coordonner les échanges avec la presse
- Diffusion d'avis aux riverains et commerçants sur base de mesures de police, de travaux en cours, de manifestations

Conditions d'accès à l'emploi :

1. Être belge ou citoyen de l'Union européenne. Pour les non-ressortissants de l'Union européenne, être en règle en matière d'autorisation de travail au sens de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 16 mai 2019 relatif à l'occupation de travailleurs étrangers.
2. Avoir une connaissance de la langue de la région linguistique jugée suffisante au regard de la fonction à exercer.
3. Jouir des droits civils et politiques.
4. Être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction.
5. Justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction à exercer, un examen médical auprès de MENSURA sera réalisé pour évaluer cette aptitude.
6. Être âgé de 18 ans au moins.
7. Disposer d'un permis de conduire B et d'un véhicule.
8. Être titulaire d'un bachelier en communication.
9. Une expérience dans le domaine correspondant aux qualifications requises est un atout
10. Réussir un examen de recrutement.

Aptitudes liées à la fonction :

- Travaille méthodiquement.
- Respecte des contraintes strictes.
- Adhère aux objectifs de l'institution, initie les actions dans le cadre de ses missions y relatives et leur mise en œuvre.
- S'investit dans sa fonction, maintient son niveau de performance, se tient informé de l'évolution du métier.
- Accomplit un travail de qualité (qualité et degré d'achèvement du travail).
- Travaille de manière précise et rigoureuse.
- Est capable d'exécuter l'ensemble des tâches dans les délais imposés (efficacité).
- Est capable d'agir, dans les limites de ses prérogatives, à l'amélioration de l'accomplissement de sa fonction (initiative).
- Sait faire face à une situation imprévue (initiative).
- Est capable de rédiger en respectant les règles de syntaxe, de grammaire et d'orthographe.
- Est doté d'une communication aisée, tant écrite que verbale, et est en mesure de traiter tout type de sujet.
- Très bonne connaissance de la langue française
- S'adapte facilement à tout nouvel environnement technologique
- Bonne présentation.

Compétences requises :

- *Diplôme* : bachelier en communication.
- Utiliser les fonctionnalités des logiciels utiles à l'exercice de la fonction (pack Office, Wordpress, ...).
- Utiliser les outils de conception et de diffusion de textes, supports visuels et audio avec utilisation des outils numériques (Canva notamment).
- Utiliser les outils liés aux réseaux sociaux.

Examen de recrutement :

1. *Épreuve écrite* : destinée à évaluer les motivations, les connaissances générales, professionnelles et communales des candidats. L'épreuve permettra d'évaluer les capacités de rédaction des candidats.
2. *Épreuve pratique* : mise en situation concrète
3. *Épreuve orale* : épreuve destinée à évaluer la qualité de l'expression orale des candidats, leur capacité à communiquer et leur personnalité.

Une épreuve est réussie si le candidat obtient au moins 50%. Chaque épreuve est éliminatoire de sorte que les candidats ayant échoué à une épreuve ne pourront pas présenter la(les) suivante(s).

L'examen est réussi si en plus d'avoir obtenu au moins 50% à chaque épreuve le candidat obtient une moyenne sur les trois épreuves d'au moins 60%.

Les candidats non retenus seront versés dans une réserve de recrutement d'une durée de deux ans.

Commission de sélection :

La commission d'évaluation sera mise en place par le Collège communal et comprendra :

- Le Bourgmestre ou la personne déléguée par lui ;
- Un représentant de chaque parti politique ayant pris part au pacte de majorité ;
- Le Directeur général ;
- Le responsable du service ;
- Un membre issu d'une autre administration communale ayant des compétences en la matière ;
- Un licencié ou titulaire d'un master en philologie romane ;

+ Possibilité d'observateurs :

- Un conseiller de chaque groupe représenté au Conseil communal de SAINT-HUBERT
- Les représentants syndicaux.

Dépôt des candidatures :

Le dossier de candidature doit être adressé au Collège communal de la Commune de SAINT-HUBERT (Place du Marché, 1 à 6870 SAINT-HUBERT) par pli recommandé (date de la poste faisant foi) ou par remise en mains propres contre récépissé pour le

Il doit comprendre :

- Une lettre de motivation ;
- Un CV détaillé illustré d'une photo récente ;
- Un extrait de casier judiciaire (modèle 1) de moins de trois mois ;
- Une copie du permis de conduire ;
- La copie du diplôme.

8. PCDR / Composition de la Commission locale de développement rural (CLDR)

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu la délibération du Collège communal du 13 mai 2024 décidant d'attribuer le marché d'auteur de projet pour l'élaboration d'un Programme communal de développement rural (PCDR) au bureau IMPACT ;

Vu les réunions citoyennes organisées :

- le 18 mars 2025 à Arville ;
- le 25 mars 2025 à Awenne ;
- le 26 mars 2025 à Mirwart ;
- le 1er avril 2025 à Hatrival ;
- le 8 avril 2025 à Saint-Hubert ;

- le 9 avril 2025 à Vesqueville ;

Vu la réunion de synthèse qui s'est tenue le 22 avril 2025 à Saint-Hubert ;

Vu l'appel à candidatures lancé lors des réunions citoyennes et de synthèse ;

Vu les candidatures suivantes reçues de citoyens :

Nom	Prénom	Profession / intérêts	Age	Domicile
LIERNEUX	Henri	Retraité	74	Arville
FELIX	Robert	Fonctionnaire	64	Lorcy
MAGERAT	Armelle	Infirmière	47	Awenne
CLAUDE	Mathias	Etudiant	25	Awenne
BERG	Anne	Ligue des familles	66	Awenne
CLAUDE	Franz	Directeur financier Football, musique	61	Awenne
BAUDREZ	Philippe	Retraité (Commissaire police) Sabotiers d'Awenne	73	Awenne
DEBROUX	Anne	Retraîtée Comité jumelage	70	Mirwart
VAN ACKER	Delphine	Employée asbl Comité village	34	Mirwart
GOIRE	Quentin	Militaire Nature, jardinage, sport, brocante CCATM / COPIL PAEDC	39	Poix
BOULARD	Cédric	Ouvrier (L'Oréal)	47	Poix
GOFFIN	Mireille	Incapacité	59	Hatrival
THUMILAIRE	Brice	Dentiste	39	Hatrival
MORTIAUX	Frédéric	Comité des fêtes	56	Hatrival
RATINCKX	Gino	Astronome CCCA, Musée Redouté	70	Hatrival
BERTHOT	Marine	Marchés publics (Commune Rendeux)	36	Hatrival
HATERT	Annick	Nature / propreté Propriétaire gîte	60	Libramont
GODFROID	Marie	Tourisme	32	St-Hubert
LEGRAND	Valérie	Secrétaire (Home Herman) Tourisme	50	St-Hubert
VANOUDENHOVE N	Raphaël	Architecte Jujutsu	43	St-Hubert
VAN DEN ABBEEL	Fernand	Retraité (enseignant)	75	Vesquev.
HOTTON	Jean-Pierre	Retraité Administrateur du RSI Contrat de rivière Lesse	73	St-Hubert
HOTTON	Guillaume	Consultant informatique	37	Vesquev.
BOULARD	Johanna	Conseillère mutuelle Tourisme	28	Arville
ANDRE	Marie-Christine	Pensionnée Théâtre de Vesqueville	65	Vesquev.

LOMMERS	Margaux	Secrétaire Equitation, vie associative	34	Vesquev.
PIERSON	Kévin	Chauffagiste	31	Vesquev.
GILLARD	Dominique	Pensionnée (fleuriste et professeur)	67	St-Hubert
LAROCHE	Hugues	Mécanicien (Province)	53	Vesquev.
COLLOT	Philippe	Chauffeur poids lourd	62	Vesquev.
THOMAS	Liliane	Pensionnée (journaliste)	69	St-Hubert
DELEPIERRE	Gilles	Salarié	53	Arville
ZORATTI	Jean	Pensionné	73	Lorcy
VERSTREPEN	Sylvain	Key account Manager RSI	24	Hatrival
VAN CAILLIE	Cécile		63	Hatrival

Considérant que la Commission doit assurer une représentativité de l'ensemble de la population de la commune, qu'en dehors du quart communal, les autres membres sont désignés parmi des personnes représentatives des milieux associatifs, politique, économique, social et culturel de la commune et des différents villages ou hameaux qui la composent, en tenant compte des classes d'âge de sa population ;

Vu les différentes rubriques à pourvoir dans le cadre de la composition de la CLDR ;

Vu le quart communal maximum à prévoir ;

Considérant le résultat des élections communales du 13 octobre 2024 :

- Majorité à trois : Dynam'IC (5 sièges), Borq et Villages (3 sièges) et Agissons Ensemble (1 siège) ;
- Minorité : CAP (8 sièges) ;

Que sur base de la clé d'Hondt, la répartition est la suivante :

- 4 représentants majorité tripartite ;
- 4 représentants minorité CAP ;

Considérant la demande du groupe de la minorité CAP de remplacer Madame Liliane THOMAS, qui est par ailleurs Conseillère de l'action sociale ;

Que suite à cette demande, l'échevin Pierre-Alexis ROLAND propose de remplacer Madame Liliane THOMAS par Madame Annick HATERT en tant que membre effective ;

Que cette proposition a été soumise au vote ;

Qu'il a été décidé **à l'unanimité** de remplacer Madame Liliane THOMAS par Madame Annick HATERT en tant que membre effective de la Commission Locale de Développement Rural ;

Que pour le surplus, les candidats proposés par les groupes politiques sont les suivants :

Majorité 1 : Pierre-Alexis ROLAND
Majorité 2 : Didier NEUVENS

Suppléant : Gilles DABE
Suppléant : Laura DEVEL

Minorité 1 : Anne HENNEAUX
Minorité 2 : Kévin DEBOURSE

Suppléant : Adrienne DERNIER
Suppléant : Adrien LAFFINEUR

DECIDE à l'unanimité :**Art. 1 :**

De désigner en qualité de Président de la CLDR : Monsieur Pierre-Alexis ROLAND

Art. 2 :

De désigner en qualité de représentants du Conseil communal :

	Effectif	Suppléant
	Politique	
Majorité tripartite	Pierre-Alexis ROLAND	Gilles DABE
Majorité tripartite	Didier NEUVENS	Laura DEVEL
Minorité	Anne HENNEAUX	Adrienne DERNIER
Minorité	Kévin DEBOURSE	Adrien LAFFINEUR

Art. 3 :

De désigner les membres de la population (citoyens non élus) de la manière suivante :

	Effectif	Suppléant
	Citoyens	
Arville	Henri LIERNEUX	Gilles DELEPIERRE
Awenne	Armelle MAGERAT	Anne BERG
Hatrival	Sylvain VERSTREPEN	Frédéric MORTIAUX
Lorcy	Robert FELIX	Jean ZORATTI
Mirwart	Anne DEBROUX	Delphine VAN ACKER
Poix	Quentin GOIRE	Cédric BOULARD
Saint-Hubert	Annick HATERT	Dominique GILLARD
Vesqueville	Guillaume HOTTON	Margaux LOMMERS
Jeunesse	Mathias CLAUDE	Marine BERTHOT
Aînés	Marie-Christine ANDRE	Fernand VAN DEN ABBEEL
Social/santé	Johanna BOULARD	Brice THUMILAIRE
Economie/agriculture	Marie GODFROID	Hugues LAROCHE
Tourisme	Valérie LEGRAND	Jean-Pierre HOTTON
Associatif/culture/sport	Franz CLAUDE	Philippe BAUDREZ
Associatif/culture/sport	Gino RATINCKX	Kévin PIERSON
Environn./forêt/énergie	Mireille GOFFIN	Cécile VAN CAILLIE
Patrimoine/AT/mobilité	Raphaël VANOUDENHOVEN	Philippe COLLOT

Art. 4 :

D'inviter les acteurs suivants :

- un représentant de l'Administration régionale – Direction du développement rural (DDR) – Service extérieur de Libramont ;
- un représentant de l'Agence de développement local (ADL) ;
- un représentant du Tiers-lieu ;

Art. 5 :

De transmettre la présente délibération au SPW – Direction du développement rural, pour approbation ministérielle.

9. PCDR / Règlement d'ordre intérieur de la Commission locale de développement rural (CLDR)

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 février 2021 approuvant le modèle type de Règlement d'ordre intérieur (R.O.I.) des Commissions locales de développement rural (CLDR) ;

ARRÊTE à l'unanimité :

TITRE I. DENOMINATION – OBJET – SIEGE – DUREE

Art. 1 :

Conformément au décret de la Région wallonne du 11 avril 2014 relatif au Développement rural : chapitre II, articles 5 et 6, une Commission locale de développement rural (CLDR) est créée par le Conseil Communal de la commune de Saint-Hubert en date du 22 mai 2025.

Art. 2 :

Les missions de la Commission sont :

Durant l'entièreté de l'Opération de Développement Rural (ODR) :

- D'assurer l'information, la consultation et la concertation entre les parties intéressées, c'est-à-dire notamment, l'autorité communale, les associations locales et la population de la commune et de tenir compte réellement du point de vue des habitants. A ce titre, ses membres sont chargés de faire écho dans leur milieu aux débats de la Commission et aussi de recueillir l'avis de leurs concitoyens.
- De coordonner les groupes de travail qu'elle met en place.

Durant la période d'élaboration du Programme Communal de Développement Rural (PCDR) :

- De préparer, avec l'encadrement de son organisme accompagnateur et de l'auteur de programme communal de développement rural, l'avant-projet de programme communal de développement rural qui sera soumis au Conseil communal qui est seul maître d'œuvre.

Durant la période de mise en œuvre du PCDR :

- De suivre et participer à l'état d'avancement des différents projets et actions du PCDR et de faire des propositions de projets à poursuivre ou à entreprendre.
- De proposer au Collège communal des demandes de conventions en développement rural ou autres voies de subventionnement pour le financement de projets.
- De participer à l'actualisation des fiches-projets lors des demandes de convention.
- D'assurer l'évaluation de l'ODR.
- D'établir, au plus tard le 1er mars de chaque année, un rapport sur son fonctionnement et sur l'état d'avancement de l'ODR. Ce rapport est remis à l'autorité communale qui le transmettra le 31 mars au plus tard à la Ministre ayant le développement rural dans ses attributions.

Art. 3 :

Le siège de la Commission est établi à l'Administration communale de Saint-Hubert.

Art. 4 :

La Commission est constituée pour la durée de l'ODR.

TITRE II. DES MEMBRES

Art. 5 :

Le Bourgmestre ou son représentant préside la Commission, il est comptabilisé dans le quart communal.

Art. 6 :

Sont considérés comme membres, outre les personnes citées dans l'annexe numérotée et datée, toutes personnes admises comme telles par le Conseil Communal, sur proposition annuelle, de la Commission (dans le cadre du rapport annuel).

La Commission se compose de 10 membres effectifs au moins et de 30 membres effectifs au plus (ainsi qu'un nombre égal de membres suppléants) dont un quart des membres effectifs et suppléants peut être désigné au sein du Conseil Communal.

La Commission est représentative de l'ensemble de la population de la commune. En dehors du quart communal, les autres membres sont désignés parmi des personnes représentatives des milieux associatifs, politique, économique, social et culturel de la commune et des différents villages ou hameaux qui la composent, en tenant compte des classes d'âge de sa population.

La Commission visera également un équilibre de genre.

Assistent de droit aux séances de la Commission et y ont voix consultative (article 8 du décret) :

- Le représentant de la Direction du développement rural du Service Public de Wallonie ;
- Le représentant de l'organisme chargé de l'accompagnement ;

Les candidats non retenus lors de la sélection précédente constitueront une réserve (ordre de priorité en fonction de la chronologie des candidatures et de leur représentativité géographique ou autre) pour la prochaine révision de la composition de la Commission et seront interrogés en cas de place vacante.

Art. 7 :

La liste des membres reprise en annexe n'est pas définitive.

- Tout membre est libre de se retirer en le notifiant par lettre au Président. Cette démission deviendra effective à dater de la réception de la lettre.
- Toute personne peut poser sa candidature en adressant sa demande par lettre au Président. La Commission se prononcera annuellement, lors de l'examen et de l'approbation de son rapport annuel, sur la proposition d'admission des candidats à faire valider au Conseil Communal.

Un registre des présences sera tenu par le secrétariat. Sur la base de celui-ci, lors de l'élaboration du rapport annuel :

- Le Président interrogera par courrier le(s) membre(s) non excusé (s) et les membres absent(s) excusé(s) à un minimum de trois réunions successives sur leur intention ou non de poursuivre leur mandat. Si aucune réponse n'est adressée au Président dans les 10 jours ouvrables, la démission sera effective ;
- Les membres absents ou excusés sans motif valable à plus de 75% des réunions tenues sur 2 années consécutives seront jugés démissionnaires d'office ;
- Les démissions seront actées lors de la réunion de la Commission consacrée au rapport annuel.

Art. 8 :

Le secrétariat de la Commission sera assuré par l'organisme accompagnateur ou par l'agent relais local faute d'organisme accompagnateur.

Art. 9 :

L'animation de la Commission sera assurée par l'organisme accompagnateur, par l'agent relais local ou encore par un membre de la Commission faute d'organisme accompagnateur.

Art. 10 :

Les membres de la Commission ne peuvent entreprendre des actions au nom des groupes de travail ou de la Commission sans l'accord préalable de la Commission.

TITRE III. FONCTIONNEMENT

Art. 11 :

La Commission se réunit chaque fois que l'ODR le requiert. La Commission est tenue de se réunir un minimum de quatre fois par an. L'ensemble des membres, effectifs et suppléants, sont convoqués de plein droit aux réunions de la Commission et y ont les mêmes prérogatives dont notamment le droit de vote.

Art. 12 :

Le Président, d'initiative ou à la demande d'1/3 des membres inscrits, convoque les membres par écrit ou par courrier électronique (en cas d'accord du membre) au moins 10 jours ouvrables avant la date de réunion.

Art. 13 :

La convocation mentionne l'ordre du jour dont les différents points sont établis par le Président ou à la demande d'un ou plusieurs membres de la Commission. Seuls ces points seront l'objet de prises de décisions.

Un point divers sera systématiquement inscrit à l'ordre du jour.

Tout membre empêché d'assister à une réunion de la CLDR doit en avvertir prioritairement le Président ou le secrétaire.

Art. 14 :

Le Président ouvre et clôture les réunions, conduit les débats. Il veille au respect du présent règlement. En cas d'absence du Président, l'assemblée désigne un autre membre qui présidera la réunion.

Art. 15 :

Un rapporteur désigné parmi les membres de la Commission se charge de la rédaction du procès-verbal faute d'organisme accompagnateur.

Art. 16 :

Le secrétaire assiste le Président, transmet au Président et à l'Administration communale le projet de procès-verbal de la réunion. Celle-ci se chargera de le transmettre au Collège, aux membres de la Commission et aux experts extérieurs lors de l'envoi de la convocation de la réunion suivante.

Selon les souhaits exprimés par les membres, les envois se font sous format papier ou informatique.

Le secrétaire conserve les archives de la Commission. Il est chargé de la gestion journalière de celle-ci. Les rapports et avis de la Commission sont consignés dans un registre qui peut être consulté à l'Administration communale et sur le site internet de la commune.

Art. 17 :

A l'ouverture de chaque séance, le procès-verbal de la séance précédente est soumis à l'approbation de la Commission. Il est signé par le Président et le secrétaire de séance.

Art. 18 :

Pour pouvoir valider une décision, un quorum de participation de 50% des membres de la CLDR ne faisant pas partie du quart communal est requis. Si le quorum n'est pas atteint, les débats pourront avoir lieu mais la décision sera reportée à la séance de la CLDR suivante qui sera convoquée, dans les 15 jours, avec le même ordre du jour. Dans ces conditions, la décision pourra être validée quel que soit le nombre de personnes présentes.

Art. 19 :

Les propositions de la Commission à l'autorité communale sont déposées suivant la règle du consensus. Toutefois, en cas de blocage, un vote peut être organisé à la majorité simple des membres présents. En cas de parité, la voix du Président ou de son représentant est prépondérante.

Art. 20 :

Les séances de la Commission ne sont pas publiques. Toutefois, en cas de besoin, la Commission peut inviter, avec l'accord du Président, des personnes extérieures dont elle désire recueillir l'avis. Ces personnes peuvent alors participer aux débats mais ne possèdent pas le droit de vote.

Art. 21 :

Un membre de la Commission ne peut participer à un vote concernant des objets auxquels il a un intérêt particulier à titre privé.

TITRE IV. RESPECT DE LA VIE PRIVEE

Art. 22 :

Les membres de la Commission acceptent que les images prises en cours de réunions ou d'événements puissent être utilisées par la Commune pour des articles, présentations, annonces, ... découlant de l'ODR. Tout membre de la Commission peut faire valoir son droit à l'image et s'opposer à cette utilisation en envoyant par écrit au Président de la Commission une lettre stipulant qu'il refuse l'utilisation des images le représentant. En application du RGPD, les données personnelles des membres de la Commission ne seront utilisées par la Commune que dans le cadre de l'ODR. Tout membre dispose d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement de ses données personnelles. Pour cela, il adressera un écrit au Président de la Commission.

TITRE V. DIVERS

Art. 23 :

Les membres de la Commission reçoivent chacun un exemplaire du présent règlement. Chaque membre peut consulter les archives de la Commission sur simple demande à l'agent relais communal. Ces dernières seront mises en ligne sur le site internet communal.

Art. 24 :

Le présent règlement peut être modifié après inscription explicite à l'ordre du jour par la Commission.

Art. 25 :

En cas de réclamation, la Ministre en charge de la ruralité représente l'instance de recours à laquelle il peut être fait appel.

10. Marché 2024-074 (ter) - Remplacement des conduites d'eau à Mirwart - Approbation des conditions et du mode de passation.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 123, §1 (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 5.538.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 juin 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs spéciaux et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 5 février 2024 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Remplacement des conduites d'eau à Mirwart" à Services Provinciaux Techniques - Infrastructure Routière - Zone Centre, N° BCE BE 0207725401, Avenue Herbofin, 14C à 6800 Libramont ;

Considérant le cahier des charges N° 2024-074 (ter) relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Services Provinciaux Techniques - Infrastructure Routière - Zone Centre, Avenue Herbofin, 14C à 6800 Libramont ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 711.310,00 € hors TVA (dont 447.457,50€ pour la D.E.) ou 755.139,83 €, 21% TVA comprise (TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec mise en concurrence préalable ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2025, articles

- 421/732-60 (n° de projet 20248742) pour la partie voirie
 - 8745/732-60 (n° de projet 20248742) pour la partie D.E
- et seront financés par emprunt ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 12 mai 2025 ;

Considérant l'avis de légalité favorable daté du 14/05/2025 et portant le numéro 29/2025

DECIDE à l'unanimité :**Art. 1 :**

D'approuver le cahier des charges N° 2024-074 (ter) et le montant estimé du marché "Remplacement des conduites d'eau à Mirwart", établis par l'auteur de projet, Services Provinciaux Techniques - Infrastructure Routière - Zone Centre, Avenue Herbofin, 14C à 6800 Libramont. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 711.310,00 € hors TVA (dont 447.457,50€ pour la D.E.) ou 755.139,83 €, 21% TVA comprise (TVA cocontractant)

Art. 2 :

De passer le marché par la procédure négociée directe avec mise en concurrence préalable.

Art. 3 :

De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4 :

De financer cette dépense par les crédits inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2025, articles
Ø 421/732-60 (n° de projet 20248742)
Ø 8745/732-60 (n° de projet 20248742).

11. Désignation d'une voie publique à Awenne : Rue des Dix Tonnes

Considérant la création d'un futur lotissement communal vers le terrain de football à la sortie du village d'Awenne;

Considérant que des domiciliations devront être effectuées à la rue du Fourneau Saint-Michel mais également dans une rue perpendiculaire à celle-ci et qui n'a actuellement aucun nom officiel ;

Considérant qu'il est de la compétence communale d'attribuer les appellations officielles des voiries ;

Vu les règles officielles en matière de dénomination des voies publiques en région de langue française et dont la préférence doit toujours être donnée aux noms appartenant à la tradition, aux lieux-dits, à l'histoire ou au folklore de la localité ;

Considérant que le Collège communal a décidé de faire participer la population d'Awenne en l'invitant à faire des propositions de noms à attribuer ;

Considérant le dossier constitué par l'administration communale ainsi que les avis remis par les habitants du village ;

Considérant l'avis du 25/03/2025 de la Commission Royale de Toponymie et Dialectologie qui a examiné la proposition de dénomination "Rue des Dix Tonnes", et rend un avis favorable ;

DECIDE à l'unanimité :

Art. unique :

La nouvelle voirie, perpendiculaire à la rue du Fourneau Saint-Michel, et qui fera partie du futur lotissement communal, sera dénommée : **Rue des Dix Tonnes.**

12. Désignation d'une voie publique à Awenne : Impasse du Réservoir

Considérant la bifurcation sur la droite de la rue du Fourneau Saint-Michel à Awenne, qui mène vers l'ancien foyer Emmanuel d'Alzon, ne porte officiellement aucun nom et peut porter à confusion ;

Considérant qu'il y a lieu de définir un nom de rue distinct pour cette petite portion de rue ;

Considérant qu'il est de la compétence communale d'attribuer les appellations officielles des voiries ;

Vu les règles officielles en matière de dénomination des voies publiques en région de langue française et dont la préférence doit toujours être donnée aux noms appartenant à la tradition, aux lieux-dits, à l'histoire ou au folklore de la localité ;

Considérant que le Collège communal a décidé de faire participer la population d'Awenne en l'invitant à faire des propositions de noms à attribuer ;

Considérant le dossier constitué par l'administration communale ainsi que les avis remis par les habitants du village ;

Considérant l'avis du 25/03/2025 de la Commission Royale de Toponymie et Dialectologie qui a examiné la proposition de dénomination "Impasse du Réservoir", et rend un avis favorable ;

DECIDE à l'unanimité :

Art. unique :

La nouvelle voirie, petite bifurcation sur la droite de la rue du Fourneau Saint-Michel menant vers l'ancien foyer Emmanuel d'Alzon, sera dénommée : **Impasse du Réservoir.**

13. Basilique – réparation/restauration de l'orgue – délégation de la maîtrise d'ouvrage

Vu la Loi du 04/02/2020 portant le livre 3 « Les biens » du Code civil et particulièrement l'art. 3.47 : immeubles par nature, par incorporation ou par destination, définition ;

Considérant le courrier du 10 octobre 2024 de la fabrique d'Église de Saint-Hubert au sujet de la réparation/restauration de l'orgue de la Basilique ;

Considérant que la désignation de l'auteur de projet, de(s) entreprise(s) pour les réparations, ou toutes autres personnes intervenant sur ce dossier contre rémunération sont soumises à Loi sur les marchés publics ;

Considérant que les travaux seront également soumis aux autorisations patrimoniales ;

Considérant que la Fabrique d'Église de Saint-Hubert a les compétences techniques nécessaires pour mener ce projet ;

Considérant dès lors qu'il serait judicieux de délégué la maîtrise d'ouvrage à la Fabrique d'Église ;

Considérant que cette dépense sera financée par un subside de l'Awap, un subside exceptionnel de la Ville et d'autres récoltes de fonds ;

Considérant dès lors que la Fabrique devra prouver à la Ville le respect de la Loi des Marchés pour la liquidation du subside exceptionnel ;

Considérant que le montant de ce subside sera déterminé lors d'une prochaine séance du Conseil communal après un estimatif complet des coûts, de l'introduction du dossier à l'Awap et de l'estimation de leur participation financière ;

DECIDE à l'unanimité :

Art. 1 :

De déléguer la maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la réparation / restauration de l'orgue à la Fabrique d'Église de Saint-Hubert

Art. 2 :

De rappeler à la Fabrique d'Église de Saint-Hubert que toutes les dépenses liées à ce projet sont soumises à la Loi des Marchés publics ;

Art. 3 :

De rappeler la procédure patrimoniale à la Fabrique d'Église de Saint-Hubert.

Art. 4 :

De reporter à un prochain conseil communal la décision du montant de l'intervention financière de la Ville sous forme de subside exceptionnel après réception de l'estimatif complet des coûts, de l'introduction du dossier à l'Awap et de l'estimation de leur participation financière.

14. Approbation de la convention de partenariat du projet "Bulles de midi"

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Collège communal du 17/02/2025 approuvant la mise en place du projet, renommé par la suite "Bulles de midi" ;

Considérant qu'une convention de partenariat doit être signée ;

Considérant la proposition suivante :

ENTRE LES SOUSSIGNES :

D'une part : la Ville de SAINT-HUBERT, représentée par M. Didier NEUVENS, Bourgmestre, et M. Frédéric LEROY, Directeur général., dont le siège est sis Place du Marché, 1 à 6870 SAINT-HUBERT ainsi que l'école communale Paul Verlaine représentée par M. Mathieu LECLERE et ME Stéphanie GABRIEL dont le siège social est rue de Wacomont 28, 6870 ARVILLE

Ci-après dénommé : « Le pouvoir organisateur »

Et

D'autre part :

.....
.....
.....

Ci-après dénommé : « Le vacataire »

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Art. 1er – Objet de la convention

Cette convention est destinée à régir, de la manière la plus complète possible la relation de partenariat conclue entre l'école communale Paul Verlaine , la Ville de Saint-Hubert et le vacataire en vue du projet de dynamisation des temps de midi dans les écoles communales.

Art. 2 – Horaire

Les activités peuvent être proposées les lundis, mardis, jeudis ou vendredis durant les temps de midi entre 12h30 et 13h30 selon la fréquence suivante.

Art. 3 – Durée de la convention

La présente convention est uniquement valable pour la (les) activité(s) décrites dans celle-ci.

Art. 4 – Public visé

Enfants entre 6 à 12 ans divisés en 2 groupes

o 1-2-3 primaire(s)

o 4-5-6 primaire(s)

Le vacataire peut limiter le nombre de participants à l'activité selon ses besoins.

Nature et organisation des activités

Le vacataire s'engage à assurer les activités suivantes :

.....
.....
.....
.....

Les activités se dérouleront dans les locaux de l'école communale de pendant le temps de midi, selon le planning suivant :

- Les lundis, mardi, jeudi ou vendredi
- Entre 12h30 et 13h30
- Selon la fréquence suivante :

.....

Art. 6 – Usage des lieux

- La cour de récréation ainsi que la salle de gym (si existante) seront mises à disposition des vacataires.
- Le matériel de la salle de gym peut être emprunté par le vacataire.
- Le vacataire s'engage à prendre soin du matériel mis à disposition.

Art. 7 - Obligation du Vacataire

Le vacataire s'engage à :

- Respecter les horaires,
- Assurer la sécurité et le bien-être des enfants durant les activités,
- Se conformer aux règles et consignes fixées par le pouvoir organisateur,
- Ne pas engager de frais sans l'accord préalable de la Ville,
- Déclarer tout incident ou problème survenu durant l'encadrement des enfants.

Art.8 – Obligation de la Ville

Le pouvoir organisateur s'engage à :

- Mettre à disposition les locaux nécessaires aux activités,
- Assurer la coordination entre les différents intervenants et le personnel encadrant de l'école,
- Informer les familles de la mise en place des activités,
- Verser au vacataire une indemnité conformément aux modalités définies à l'Art.9

Art. 9 – Rémunération

Un défraiement est prévu pour:

- les frais de matériel (sur base d'un justificatif)
- les frais kilométriques (sur base de l'indemnité kilométrique en vigueur)
- les prestations de bénévolat (au tarif appliqué par la Ville soit 8,30 €/heure). Il est limité à maximum une heure par prestation.

Le défraiement sera sollicité en remplissant le formulaire ad hoc, celui-ci devant être remis au plus tard le jour de l'animation. Il sera de maximum 50 euros par prestation.

Art. 10 - Assurance et responsabilité

Le vacataire déclare être couvert par une assurance responsabilité civile pour l'ensemble des activités exercées dans le cadre de la présente convention. La Ville a une assurance couvrant les risques liés aux activités extra-scolaires

Art. 11 – Résiliation de la convention

La convention prendra fin de la (les) prestation(s) convenue(s) dans celle-ci.

Toute faute ou négligence grave d'une des deux parties autorise l'autre partie à y mettre immédiatement un terme par lettre recommandée.

Art. 12 – Litiges

En cas de litige, la cause sera portée devant le tribunal compétent.

Fait à Saint-Hubert, le

Pour la Ville de Saint-Hubert

Pour le Vacataire

DECIDE à l'unanimité :

Art. unique :

D'approuver la convention de partenariat ci-dessus pour le projet "Bulles de midi".

15. SCRL Ardenne et Lesse – Désignation des représentants à l'Assemblée générale et proposition de candidats administrateurs - modifications

Vu la décision du conseil communal du 19 décembre 2024, désignant les nouveaux représentants de la SCRL Ardenne & Lesse;

- Majorité tripartite1 : Pierre-Alexis ROLAND
- Majorité tripartite2 : Séverine PIERRET
- MinoritéCAP1 : André ADAM

Considérant le courrier reçu le 11 mars 2025 de la SRL Ardenne & Lesse, transmettant la répartition suivant le tableau de la clé d'Hondt;

Considérant qu'il appartient aux membres du Conseil Communal de désigner des nouveaux représentants, selon la répartition suivante :

- 3 membres apparentés de la Majorité,
- 2 membres apparentés de la Minorité,
- 1 membre de la majorité apparenté pour l'organe d'administration ;

DECIDE à l'unanimité :

Art. 1 :

De désigner comme représentants de la Ville à l'Assemblée générale de la SRL Ardenne & Lesse :

- Majorité1: Séverine PIERRET
- Majorité2 : Dominique BOSENDORF
- Majorité3 : Didier NEUVENS

- Minorité1 : André ADAM
- Minorité2 : Kévin DEBOURSE

Art. 2 :

De proposer à l'Assemblée générale la désignation comme administrateur de :

- Majorité1 : Séverine PIERRET

Art. 3 :

La présente délibération annule la précédente désignation et prend effet dès approbation de la présente et prend fin de plein droit lors du renouvellement intégral du Conseil communal ou au terme du mandat de conseiller du représentant.

16. ORES Assets- Assemblée générale ordinaire du 12 juin 2025

Vu le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatif aux Assemblées générales des intercommunales;

Considérant l'affiliation de la commune/ville à l'intercommunale ORES Assets;

Considérant que la commune a été convoquée dans le cadre de l'Assemblée générale d'ORES Assets du 12 juin 2025 par courriel daté du 31 mars 2025 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal;

Considérant que pour être prise en compte dans les quorums de présence et de vote, la simple transmission de la délibération ne suffit plus - hors situation "extraordinaire" au sens du décret du 15 juillet 2021 - Décret modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de permettre les réunions à distance des organes - à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal, au moins un des cinq délégués à l'Assemblée générale devra être présent à la réunion;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

Considérant que la commune/Ville souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

DECIDE à l'unanimité et sur l'ensemble des points :

Art. 1 :

D'approuver aux majorités suivantes, les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 12 juin 2025 de l'intercommunale ORES Assets, à savoir :

- Présentation du rapport annuel 2024 – en ce compris le rapport de rémunération - ;
- Transfert de réserves disponibles vers l'apport indisponible et modification statutaire ad hoc ;
- Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024 ;
- Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2024 ;
- Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2024 ;
- Nominations statutaires ;
- Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés.

La ville reconnaît avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle.

Art. 2 :

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération;

Art. 3 :

De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée, la proportion des votes intervenus au sein du Conseil;

17. SOFILUX - Assemblée Générale Ordinaire du 24 juin 2025

Vu la convocation adressée ce 5 mai 2025 par l'Intercommunale SOFILUX aux fins de participer à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Intercommunale SOFILUX qui se tiendra le 24 juin 2025 à 18h00 à l'Amandier, avenue de Bouillon, 70 à 6800 LIBRAMONT;

Vu les articles L 1523-2 ET L 1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale SOFILUX;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

DECIDE à l'unanimité et sur l'ensemble des points :

Art. 1:

De marquer son accord sur les points suivants et sur les propositions de décision y afférentes, inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale qui se tiendra le 24 juin 2025 à 18h00;

Point 1: Rapport de gestion, rapport du Commissaire aux comptes

Point 2: Bilan et compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2024, annexe et répartition bénéficiaire

Point 3: Rapport du Comité de rémunération

Point 4: TVLUX subvention complémentaire de 1 euro par habitant

Point 5: Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat en 2024

Point 6: Décharge à donner au commissaire aux comptes pour l'exercice de son mandat en 2024

Point 7: Nominations statutaires

- Marché public réviseur pour les exercices 2025, 2026 et 2027

- Renouvellement des organes de gestion

Art. 2:

De charger les délégués désignés pour représenter la commune de rapporter la présente délibération telle quelle à l'assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale SOFILUX le 24 juin 2025, avec une inscription auprès de SOFILUX au préalable ;

Art. 3:

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale SOFILUX, trois jours au moins avant l'Assemblée générale ordinaire du 24 juin 2025;

18. VIVALIA - Assemblée générale extraordinaire du mardi 24 juin 2025

Vu la convocation adressée ce 04 avril 2025 par l'Association Intercommunale VIVALIA aux fins de participer à l'Assemblée générale extraordinaire qui se tiendra en présence physique le mardi 24 juin 2025 au CUP de Bertrix, Route des Ardoisières, 100 à 6880 Bertrix;

Vu les articles L 1523.2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Association intercommunale VIVALIA;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour;

DECIDE à l'unanimité et sur l'ensemble des points :

Art. 1:

De marquer son accord sur chacun des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de l'Association intercommunale VIVALIA qui se tiendra le mardi 24 juin 2025 repris ci-dessous:

1. Approbation du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée générale extraordinaire du 19 décembre 2023
2. Prolongation de la durée de l'Intercommunale VIVALIA
3. Constitution de la Fondation d'Utilité Publique VIVALIA-IMMO

Art. 2:

de charger le Collège des Bourgmestres & Échevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Association intercommunale VIVALIA, le plus tôt possible ;

19. Motion en faveur de la mise en place de la consigne sur les canettes et toutes bouteilles en plastique

Vu les articles L 1122-24 et L4111-1 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la problématique des déchets sauvages reste un véritable fléau pour notre commune comme pour de nombreuses autres ;

Que la plupart de ces déchets jonchant le bord des routes, chemins et sentiers sont des canettes ou des bouteilles en plastique ;

Qu'il est de notre responsabilité d'agir en tant qu'autorité publique pour lutter efficacement contre ces nuisances environnementales mais aussi visuelles ;

Considérant les désagréments liés à la problématique des déchets sauvages ;

Considérant que la propreté publique est principalement une compétence du niveau communal, avec l'appui des autres niveaux de pouvoir ;

Considérant que les bouteilles et les canettes sont responsables de plus ou moins 40% du volume des déchets que l'on retrouve dans la nature ;

Considérant que les déchets, notamment métalliques et plastiques, constituent un danger pour les animaux ;

Considérant que ces constats avaient déjà été faits en 2021 et qu'ils ont donné lieu à l'adhésion par notre commune, lors du conseil communal du 15 avril 2021, à l'Alliance de la Consigne pour marquer son soutien à ce type de projet, décision transmise aux gouvernements régional et fédéral ;

Considérant que lors du conseil communal du 19 mars 2024, il était indiqué dans la motion contre l'installation de nouvelles poubelles PMC avec puce :

- les études de 2017, 2019, 2021 et 2023 de Test achats démontrent la volonté des citoyens de rapporter les emballages dans les magasins
- les analyses de l'OVAM sur les déchets sauvages montrent au fil des ans - et ce, depuis 2015 - que les déchets sauvages restent un problème majeur
- l'étude du cabinet d'étude CE Delft (2017) a montré que l'introduction de la consigne classique permet de réduire de manière significative la quantité de canettes et de bouteilles qui se retrouvent dans la nature.

Considérant aussi :

- l'objectif européen de s'orienter vers un secteur de l'emballage circulaire où les entreprises assument leurs responsabilités
- l'encombrement des agendas des collectivités locales et la faiblesse de leurs ressources
- le fait que les déchets sauvages sont en grande partie constitués d'emballages de boissons, malgré des années de campagnes de sensibilisation et d'opérations de nettoyage
- le succès de la consigne classique dans déjà 15 pays européens tels que la Suède, le Danemark, la Finlande, l'Allemagne, les Pays-Bas ...
- la reconnaissance des efforts des entreprises, des écoles et des associations de jeunes qui mettent en place des campagnes de lutte contre les déchets sauvages.
- le fait que le sac bleu a fait ses preuves mais ne contribue pas à la lutte contre les déchets sauvages
- les dommages causés à la nature par les déchets sauvages
- les dommages causés par les déchets sauvages à l'industrie agricole
- les dommages causés par les déchets sauvages au pouvoir d'achat des citoyens
- la lettre de 55 communes plaidant en faveur d'une consigne efficace (la consigne classique)

Considérant que le système de la consigne sur les canettes et bouteilles permettra d'améliorer la propreté publique, de limiter l'impact sur l'environnement et la santé des animaux et de favoriser une économie circulaire ;

Considérant que le système fonctionne déjà dans 39 pays et régions du monde ;

DECIDE à l'unanimité :

Art. unique :

De voter la motion ci-après en prenant position pour la mise en place d'une consigne sur les canettes et toutes les bouteilles en plastique

Pétitionnaire : Commune de Saint-Hubert

MOTION

Considérant que :

- La présence de canettes et bouteilles en plastique nuit à l'image de notre Commune
- Le ramassage régulier de ces canettes et bouteilles en plastique par les ouvriers communaux à un coût pour les finances publiques.
- Le bétail souffre régulièrement de la présence de morceaux de canettes dans les champs
- Les agriculteurs doivent protéger leur bétail de ces dangers à leurs frais

Considérant que :

- le remplissage moins rapide des poubelles dans l'espace public (vidage moins fréquent = moins coûteux) représentera un confort pour la Commune.
- Les agents communaux pourront se concentrer sur d'autres tâches
- l'amélioration du bien-être et de la perception des rues sera bénéfique à l'image de notre Commune.
- 17 pays Européens utilisent un système de consigne et que l'utilisation de ce système a permis de réduire de manière spectaculaire la présence des canettes et des bouteilles en plastique dans l'espace public.
- Des mesures récentes réalisées aux Pays-Bas démontrent l'efficacité de la consigne de manière très claire

Référence

<https://brulocalis.brussels/fr/outils/bonnes-pratiques/consigne-canettes-et-bouteilles-aux-pays-bas>

- L'industrie n'a jamais réussi à atteindre une diminution de ces déchets sauvages par d'autres méthodes (campagnes de nettoyage, sensibilisation, amendes).

Décide de mandater le collège communal pour qu'il adresse à nos députés wallons ainsi qu'au gouvernement fédéral belge un courrier, reprenant le texte ci-dessus, et qu'il assure la publication de ce dernier sur le site internet de la commune :

Le conseil communal de Saint-Hubert demande instamment à notre Gouvernement wallon, et aux autorités fédérales qu'une consigne soit rapidement mise en place suivant le modèle utilisé avec succès chez nos voisins allemands et hollandais ainsi que dans 15 autres pays européens.

F. LEROY,
Le Directeur Général .

Pour le Conseil:

D. NEUVENS,
Le Bourgmestre.